



## **CHARTRE DU BÉNÉVOLAT**

### **dans l'association FLORÉAL**

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente charte et les statuts. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, les salariés et les bénévoles.

#### **↳ Rappel des missions et finalités de l'association**

La mission de l'Association FLORÉAL est l'accompagnement des personnes souffrant de troubles psychiques :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901,
- en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

L'Association FLORÉAL remplit cette mission d'intérêt général :

- en parrainant le GEM « O Jardin de Floréal »
- en développant d'autres dispositifs sur l'ensemble du territoire,
- en favorisant les liens avec d'autres associations,
- en recherchant tout financement pour développer les différentes missions.

#### **↳ La place des bénévoles dans le Projet Associatif**

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- assurer le fonctionnement de Floréal,
- s'engager dans les activités du GEM en respectant ses règles de fonctionnement.

#### **En accueillant la personne bénévole, l'association FLOREAL s'engage :**

##### **➤ en matière d'information :**

- à l'informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés et les bénéficiaires ;

.../...

➤ **en matière d'accueil et d'intégration :**

- à l'accueillir et à le considérer comme un collaborateur à part entière,
- à lui confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec ses compétences, ses motivations et sa disponibilité,
- à définir ses missions, responsabilités et activités ;

➤ **en matière de gestion et de développement de compétences :**

- à assurer son intégration et sa formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association,
- si souhaité, à l'aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE) ;

➤ **en matière de couverture assurantielle :**

- à lui garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

**En rejoignant Floréal, la personne bénévole s'engage :**

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation, son fonctionnement,
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis,
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun, et dans le respect de la confidentialité,
- à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés et autres bénévoles,
- à suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.